



Plan « Eté »

ALLEZ-VOUS DEVOIR BIENTÔT RETOURNER AU TRAVAIL ?

Le 11 mai 2021, le Comité de concertation (Codeco) a élaboré un plan par étapes pour supprimer progressivement les mesures corona. Ce plan entrera en vigueur le 9 juin 2021.

Une étape, une condition

Chaque étape est assortie d'une condition. Pour la première étape (qui débutera normalement le 9 juin), il faudra que 80% des personnes de plus de 65 ans soient vaccinées. Un seuil indicatif de 500 patients covid en soins intensifs sera également pris en compte.

La première étape prévoit que le télétravail reste obligatoire. Mais il sera possible d'organiser un moment de retour au bureau et ce, maximum un jour par semaine.

Pour éviter trop de contacts, seuls 20% des travailleurs pourront être présents simultanément. Dans les PME comptant moins de 10 travailleurs, maximum 5 travailleurs en même temps.

Votre employeur peut-il dès lors vous obliger à retourner au travail ?

A l'heure actuelle, il est encore difficile de répondre de manière précise à cette question. Dans une déclaration commune du 7 mai 2021, les interlocuteurs sociaux ont formulé certaines conditions pour ces retours au travail et espèrent que ces directives fassent l'objet d'un cadre juridique contraignant :

- les moments de retour ont pour but de promouvoir le bien-être psychosocial des travailleurs et l'esprit de groupe ;
- les travailleurs ne peuvent pas être obligés de participer à ces moments de retour ;
- l'employeur doit veiller à ce que les règles énoncées dans le guide générique et le guide sectoriel soient respectées, entre autres : le respect des règles sur la distanciation sociale, les mesures d'hygiène, la ventilation etc. ;
- il vaut mieux éviter le co-voiturage ou les transports en commun durant les heures de pointe pour les déplacements domicile-travail ;
- l'introduction des moments de retour doit se faire en respectant les règles de la concertation sociale dans l'entreprise.

Votre employeur devra-t-il vous remettre une attestation si vous retournez au travail ?

Pour l'instant, l'employeur doit remettre une attestation (ou une autre preuve) à tous les travailleurs pour qui le télétravail n'est pas possible. A l'heure actuelle, nous ne savons pas encore si cette attestation sera requise en cas de retour au travail.

Comme vous le constatez, il reste beaucoup d'incertitudes. Nous vous tiendrons au courant des derniers développements. N'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre régionale en cas de question ou problème.

